

ANEVIA
Société anonyme
Capital social : 152.899,70 euros
Siège social : 79, rue Benoit Malon - 94250 Gentilly
448 819 680 RCS Créteil
(ci-après la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EMISSION DES BSA 2015B

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance :

- (i) les principales conditions définitives de l'émission de 30.000 bons de souscription d'actions (« **BSA 2015B** ») auxquelles nous avons décidé de procéder, lors du conseil d'administration du 15 février 2016 (le « **Conseil** »), en vertu de la délégation que vous nous avez consentie, par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 juin 2015 (l'« **Assemblée** ») aux termes des treizième et quatorzième résolutions ; et
- (ii) l'incidence théorique des émissions des BSA 2015B sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi que sur la valeur boursière de l'action de la Société.

1. Principales conditions définitives de l'émission de BSA 2015B

Nous vous rappelons que l'Assemblée a délégué sa compétence au conseil d'administration en vue (i) d'émettre un nombre maximum de 250.000 BSA, donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de valeur nominale de 0,05 € au profit d'une catégorie de personnes composée des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et (ii) de déterminer toutes conditions et modalités d'exercices de ces bons non fixées par l'Assemblée.

L'Assemblée a également décidé que le nombre de BSA et de BSPCE définitivement attribués par le conseil d'administration en application des treizième et quizième résolutions de l'Assemblée ne pourra pas être supérieur à 250.000, de sorte que toute attribution de BSPCE et BSA réalisée en application des treizième et quizième résolutions viendra diminuer le nombre de BSA et de BSPCE restant à attribuer. Nous vous rappelons que, lors de sa réunion du 19 novembre 2015, le conseil d'administration a décidé l'émission et l'attribution de 15.000 BSA 2015A et de 135.000 BSPCE 2015A. En conséquence, le nombre maximum de BSA et de BSPCE restant à émettre s'élève à 100.000.

Conformément à cette délégation, le Conseil a décidé d'émettre et d'attribuer 30.000 BSA 2015B au profit de Messieurs Alexis Delb et Frédéric Rombaut, en leur qualité d'administrateurs indépendants de la Société, à hauteur de 15.000 BSA 2015B chacun (les « **Bénéficiaires** »).

Conformément à la décision de l'Assemblée, les 30.000 BSA 2015B ont été émis pour un prix de souscription unitaire de 0,15 €, soit pour un montant total de 4.500 €, et chaque BSA 2015B donnera



droit de souscrire, dans les conditions fixées par le plan de BSA 2015B, à une action ordinaire de la Société au prix unitaire de 3 € soit 0,05 € de valeur nominale et une prime unitaire de 2,95 €, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Les BSA 2015B sont exerçables, dans le délai de cinq (5) ans à compter de leur émission (le 15 février 2016, ci-après la « **Date d'Emission** »), dans les conditions du plan d'émission des BSA 2015B arrêté par le Conseil.

Faute d'exercer ce droit dans le délai susvisé, les BSA 2015B seront automatiquement caducs et annulés de plein droit et sans formalité.

Nous vous précisons que les BSA 2015B ne pourront être exercés à concurrence, pour chaque trimestre entier couru (« **N** »), entre la Date d'Emission et la première des dates suivantes à intervenir : (i) date de cessation des fonctions du Bénéficiaire ou (ii) le 15 février 2019, d'un nombre de BSA 2015B égal au nombre de BSA 2015B attribués au Bénéficiaire à l'origine multiplié par N et divisé par douze (12).

Les BSA 2015B pourront être exercés à hauteur de 100% des BSA 2015B attribués à compter du 15 février 2019 et ce jusqu'au cinquième anniversaire de la Date d'Emission soit jusqu'au 14 février 2021 inclus.

Par exception à ce qui précède, en cas de cession de titres de la Société (la « **Cession** ») ayant pour effet de conférer le contrôle de la Société, au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce, à une entité, intervenant avant le 16 février 2019, les Bénéficiaires encore en fonction à cette date auront la possibilité d'exercer, à compter de la date de notification du projet de Cession susvisée au Bénéficiaire, et, au plus tard, à la date de ladite Cession, l'intégralité des BSA 2015B qui leur ont été attribués. Dans ce cas, les BSA 2015B exerçables mais non exercés, à la date de prise d'effet de la Cession, seront automatiquement caducs et annulés de plein droit.

Nous vous rappelons qu'en conséquence de l'exercice possible des 30.000 BSA 2015B émis, (i) le nombre d'actions créées en exercice des BSA 2015B ne pourra être supérieur à 30.000 et l'augmentation et (ii) le montant maximum de l'augmentation de capital sera de 1.500 € pour un prix de souscription d'un montant total de 90.000 €, prime d'émission comprise, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Il est précisé qu'en conséquence de l'émission et de l'attribution de 30.000 BSA 2015B, le montant global des BSPCE 2015 et des BSA 2015 restant à attribuer dans les conditions fixées par l'Assemblée s'élève à 70.000.

2. Incidence de l'émission des BSA 2015B sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital :

En application de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous précisons à titre indicatif que :

2.1 Incidence de l'émission des BSA 2015B sur la quote-part des capitaux propres :

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des BSA 2015B sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2015 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas à l'émission serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 30.000 BSA 2015B	-0,2892 €	0,2979 €
Après émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 30.000 BSA 2015B	-0,2558 €	0,3260€

*Base diluée suite à l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation.

2.2 Incidence de l'émission des BSA 2015B sur la situation de l'actionnaire :

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des BSA 2015B sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 30.000 BSA 2015B	1%	0,91%
Après émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 30.000 BSA 2015B	0,99%	0,90%

*Base diluée suite à l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation.

Un rapport complémentaire de vos commissaires aux comptes vous est également présenté, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à l'autorisation et à la délégation que vous nous avez consenties.

Fait à Gentilly.


Le Conseil d'administration

Tableau récapitulant l'incidence de l'exercice des BCE 2015A et des BSA2015A sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital
BASE DILUÉE

Evènement	Capital	Actions de X	Actions émises	Nombre total d'actions	Prime d'émission	Prime d'émission par titre	Capitaux propres	Evolution du % de participation	Evolution de la quote-part de capitaux propres par action
Situation au 31 Décembre 2015	162 899,70	30 580	3 057 994	3 057 994			-884 341	1,0000%	-0,2892 €
Exercice des 1500 BSA3 en cours de validité	154 414,70	30 580	30 300	3 088 294	219 675,00	7,250	-663 151	0,9902%	-0,2147 €
Exercice des 780 BCE 2011 en cours de validité	155 202,50	30 580	15 756	3 104 050	114 231,00	7,250	-548 132	0,9852%	-0,1766 €
Exercice de 500 BSA4 en cours de validité	155 707,50	30 580	10 100	3 114 150	73 225,00	7,250	-474 402	0,9820%	-0,1523 €
Exercice des 1 750 BCE 2013 en cours de validité	157 475,00	30 580	35 350	3 149 500	256 287,50	7,250	-216 347	0,9709%	-0,0687 €
Exercice de 300 BSA5 en cours de validité	157 778,00	30 580	6 060	3 155 560	43 935,00	7,250	-172 109	0,9691%	-0,0545 €
Exercice des 44 260 BCE 2014 en cours de validité	160 013,15	30 580	44 703	3 200 263	540 007,41	12,080	370 133	0,9555%	0,1157 €
Exercice de 14 700 BSA 6 en cours de validité	160 755,50	30 580	14 847	3 215 110	179 351,76	12,080	550 227	0,9511%	0,1711 €
Exercice des 135 000 BCE 2015A	167 505,50	30 580	135 000	3 350 110	398 250,00	2,950	955 227	0,9128%	0,2851 €
Exercice des 15 000 BSA 2015A	168 255,50	30 580	15 000	3 365 110	46 500,00	3,100	1 002 477	0,9087%	0,2979 €
Total après exercice théorique des BSA et BCE en cours de validité	168 255,50	30 580	3 365 110	3 365 110	1 871 462,67		1 002 477	0,9087%	0,2979 €
Exercice théorique des 30 000 BSA 2015B	169 755,50	30 580	30 000	3 395 110	93 000,00	3,100	1 096 977	0,9007%	0,3231 €
Total après exercice théorique des BSA et BCE en cours de validité Base diluée	169 755,50	30 580	3 395 110	3 395 110	1 964 462,67		1 096 977	0,9007%	0,3231 €

Tableau récapitulatif l'incidence de l'exercice des BCE 2015A et des BSA2015A sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital
BASE DILUÉE

Evènement	Capital	Actions de X	Actions émises	Nombre total d'actions	Prime d'émission	Prime d'émission par titre	Capitaux propres	Evolution du % de participation	Evolution de la quote-part de capitaux propres par action
Situation au 31 Décembre 2015	152 899,70	30 580	3 057 994	3 057 994			-884 341	1,0000%	-0,2892 €
Exercice théorique des 15 000 BSA 2015A	154 399,70	30 580	30 000	3 087 994	93 000,00	3,100	-789 841	0,9903%	-0,2558 €
Total après exercice théorique des BSA et BCE en cours de validité Base diluée	154 399,70	0		3 087 994			-789 841	0,9903%	-0,2558 €